ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐃᓗᓯᓕᕆᓂᕐᒧᑦ ᑲᑎᒪᔨᑦ
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK
NUNAVIK REGIONAL BOARD OF HEALTH AND SOCIAL SERVICES

Expéditeur : Vanessa Drolet-Michaud, conseillère en maladie infectieuses

Date : 25 septembre 2021

Objet : Rappels – Procédure de demandes d'exemption de la vaccination COVID-19

Bonjour,

Avec la mise en place du passeport vaccinal, il se peut que vous soyez sollicités par des usagers afin d'obtenir une exemption médicale de la vaccination COVID-19.

Voici quelques rappels importants :

1) **Les contre-indications recevables pour obtenir une exemption médicale de la vaccination COVID-19 sont très limitées.**

   Pour les vaccins ARNm, elles sont :

   - L'**anaphylaxie** suivant l'administration d'une dose antérieure de même vaccin ou d'un autre produit ayant un composant identique, notamment le polyéthylèneglycol ainsi que le trométamol (vaccin Moderna).
   - La **myocardite ou péricardite** diagnostiquée ou fortement suspectée, survenue dans les jours suivant la 1ère dose de vaccin ARNm.
   - Un **trouble de comportement** rendant impossible l'administration du vaccin de manière acceptable et sécuritaire.

2) **Procédure à suivre pour faire reconnaitre une exemption à la vaccination COVID-19 pour un usager :**

   a) Le document standardisé du MSSS « ***Attestation de contre-indication à l'ensemble des vaccins contre la COVID-19 ou situation particulière ne permettant pas d'administrer de vaccin contre la COVID-19*** » doit être rempli **par un médecin ou une IPS.**

   Seul ce document sera accepté pour que la demande d'exemption soit traitée (aucun billet médical ou prescription médicale autre n'est accepté).

b) Le document soigneusement rempli **doit être transmis pour analyse à la direction de santé publique régionale (DSP) à l'adresse suivante** : luciecatherine.ouimet.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca ou vanessa.drolet.ciussscn@sss.gouv.qc.ca .

La décision de la DSP (exemption retenue ou non-retenue) sera communiquée au CLSC de l'usager après enquête.

Si l'exemption est retenue, elle sera consignée par la DSP au registre vaccinal provincial et apparaitra au passeport vaccinal de l'usager.

Merci!